

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**INFORMATION A LA GAGNANTE DE LA LOTERIE
GRATUITE "GAGNER UN WEEK-END 4****"
A ANGOULEME**

N° 2023 - D - 274

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre du congrès national des internes de Lille (événement professionnel national regroupant les médecins de demain) de décembre 2022, une loterie gratuite « gagnez un week-end 4**** à Angoulême » a été organisée afin d'assurer la promotion et la découverte du territoire de GrandAngoulême et son exceptionnelle qualité de vie,

Considérant que lors du tirage au sort, Madame LAMIRI Kahoula a gagné un week-end de découverte de l'agglomération d'une valeur maximale de 500 euros.

DECIDE

Article 1^{er} – Le lot «Découverte du territoire», comprenant 1 nuit avec petit-déjeuner et 3 repas, a été attribué à Madame LAMIRI Kahoula.

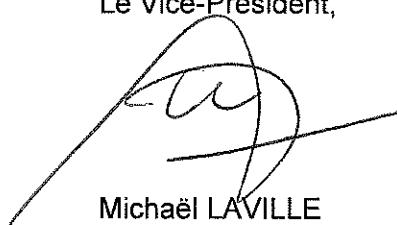
Article 2 – L'achat des prestations comprises dans le lot gagnant est réalisé par la régie marketing territorial, ainsi que l'y autorise l'article 3 de la décision 2023-D-101 du 28 avril 2023.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 SEP. 2023

Reçu en Préfecture
Le : 29 SEP. 2023
Affiché ou notifié
Le : 29 SEP. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Michaël LAVILLE